
VILLE DE LONS-LE-SAUNIER

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**

N° 1

1^{er} TRIMESTRE 2007

(Diffusion le 26 avril 2007)

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
1 - Délibérations du Conseil Municipal	
- Séance du 5 février 2007	4
- Séance du 19 mars 2007	7
2 - Arrêtés du Maire pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	-
3 - Arrêtés du Maire pris en matière de police administrative	18

**Consultation de l'intégralité des actes à la DIRECTION GÉNÉRALE
du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h**

1 - DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 FEVRIER 2007

(Affichage le 6 février 2007)

**CCBL – Transfert de la compétence « fouilles archéologiques »
Contournement ouest de l'agglomération lédonienne**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le transfert à la Communauté de Communes du Bassin de Lons-le-Saunier de la compétence « fouilles archéologiques - archéologie préventive » pour la réalisation du contournement ouest de l'agglomération lédonienne,
- AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.

CCBL – attribution de compensation

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE les décisions de la Commission des transferts de charges de la CCBL du 1^{er} décembre 2006, relatives :
 - au montant de l'attribution de compensation pour la Commune de Lons-le-Saunier, s'agissant de la compétence transports,
 - au montant de l'attribution de compensation de la Commune du Pin,
 - aux principes actualisés de calcul des attributions de compensation relatives aux personnels des écoles.

**Service des Eaux – exercice 2007
Prix de l'eau et forfait annuel entretien compteur**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 28 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions et 0 non participation au vote,

- FIXE la redevance de prélèvement à 0,061 € HT/m³,
- FIXE comme suit les tarifs de vente de l'eau applicables en 2007 :
 - de 0 à 10 000 m³ (*) : 0,973 € HT/m³
 - au-delà de 10 000 (*) : 0,88 € HT/m³
 - (*) volume comptabilisé par compteur
- DÉCIDE qu'aucune augmentation n'est appliquée à la redevance entretien compteur et branchement sous domaine public pour l'année 2007,
- FIXE comme suit la redevance entretien compteur :

Compteur	€ HT/m³
15 mm	13,34
20 mm	15,93
25 mm	34,09
40 mm	49,17
60 mm	107,34
80 mm	132,10
100 mm	155,47

Collège Saint-Exupéry – remplacement d'un délégué du Conseil Municipal

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité des votants,

- DÉSIGNE

Mme Evelyne LACROIX

en qualité de déléguée titulaire au Conseil d'Administration du Collège Saint-Exupéry.

Compte Epargne Temps

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 25 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions et 0 non participation au vote,

- DÉCIDE la mise en place d'un Compte Epargne Temps,

- APPROUVE le document joint qui intègre les dispositions propres à la collectivité.

**Reports d'investissement – exercice 2006
Budgets principal Ville et annexe Eau**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 24 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions et 2 non participations au vote,

- DÉCIDE de reporter les crédits d'investissement de l'exercice 2006 sur l'exercice 2007, en Dépenses et Recettes pour

2 784 080 € Budget principal Ville

2 207 300 € Budget annexe Eau

selon le détail par nature présenté.

SEANCE DU 19 MARS 2007

(Affichage le 20 mars 2007)

Marchés publics – rapport annuel 2006

—

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport annuel sur les marchés supérieurs à 20 000 € H.T. passés en 2006.

Bilan des acquisitions et des cessions – année 2006

—

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions sur le territoire de la Commune au cours de l'exercice 2006, qui sera annexé au Compte Administratif.

Camping municipal La Majorie – tarifs 2007

—

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 27 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions et 0 non participation au vote,

- APPROUVE les tarifs du camping municipal pour l'année 2007 comme énoncés ci-dessous.

CAMPING	Emplacements					
	<i>Du 1^{er} avril au 30 juin 2007</i>			<i>Du 30 juin au 1^{er} septembre 2007</i>		
	<i>Du 1^{er} septembre au 15 octobre 2007</i>					
Prix par nuit	- 7 nuits	7 TM 19 nuits	+ 19 nuits	- 7 nuits	7 TM 19 nuits	+ 19 nuits
Zones A et C Camping car ou voiture +caravane avec électricité	14,40 €	13,40 €	12,40 €	17,90 €	16,70 €	15,30 €
Zone A et C Camping car ou voiture +caravane sans électricité	12,60 €	11,60 €	10,60 €	15,40 €	14,30 €	13 €
Zones B Voiture + tente sans électricité	10 €	9,30 €	8,50 €	13,60 €	12,60 €	11,60 €
Aire service pour Camping car	4 €					

CAMPING	SUPPLEMENTS					
	<i>Du 1^{er} avril au 30 juin 2007</i>			<i>Du 30 juin au 1^{er} septembre 2007</i>		
	<i>Du 1^{er} septembre au 15 octobre 2007</i>					
+ 10 ans	3 €	2,80 €	2,60 €	4 €	3,70 €	3,40 €
- 10 ans	1,60 €	1,50 €	1,40 €	2,40 €	2,20 €	2 €

Voiture	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €
Animal	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €
Double essieu	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €
Camionnette	8 €	8 €	8 €	8 €	8 €	8 €
Visiteur	2 €	2 €	2 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Taxe de séjour	0,20 € par personne de + de 12 ans					

LOCA TIONS	TRIANON : 2/4 - 6/8 personnes		CLUB 6 : 4/5 personnes		CHALET : 4/5 personnes	
Prix par semaine		Semaine supplémentaire		Semaine supplémentaire		Semaine supplémentaire
1 avril au 9 juin 25 août au 15 octobre	210 € 2/4 p. 375 € 6/8 p.	180 € 2/4 p. 320 € 6/8 p.	250 €	220 €	230 €	200 €
9 juin au 30 juin 18 août au 25 août	340 € 2/4 p. 650 € 6/8 p.	310 € 2/4 p. 605 € 6/8 p.	370 €	340 €	350 €	350 €
30 juin au 18 août	450 € 2/4 p. 855 € 6/8 p.	410 € 2/4 p. 770 € 6/8 p.	495 €	465 €	480 €	450 €

LOCA TIONS	MOBILHOMME 4/6 personnes		SUPER TITANIA 6/8 personnes		CHALET 4/6 personnes	
Prix par semaine	Suppl. Pour la 5 ^{ème} & 6 ^{ème} pers. : 30 €/p.	Semaine supplémentaire	Suppl. Pour la 5 ^{ème} & 6 ^{ème} pers. : 30 €/p.	Semaine supplémentaire		Semaine supplémentaire
1 avril au 9 juin 25 août au 15 octobre	230 €	200 €	260 €	230 €	260 €	230 €
9 juin au 30 juin 18 août au 25 août	350 €	320 €	410 €	380 €	410 €	380 €
30 juin au 18 août	480 €	450 €	510 €	480 €	510 €	480 €

**Réseau des apothicaireries de Bourgogne/Rhône-Alpes/Franche-Comté
Adhésion à l'association**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'adhérer à l'association « Réseau des Hôtels-Dieu et Apothicaireries »,
- PREND ACTE du coût annuel d'adhésion fixé à 30 €,
- DÉCIDE de participer au financement de la brochure 2007/2008 pour un montant de 438 € nets,
- DIT que les crédits sont disponibles au budget,

- AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.
-

Dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité Convention

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE de mettre en œuvre le processus de télétransmission,
 - DÉCIDE de dématérialiser, dans un premier temps, la transmission des délibérations puis dans un second temps celle les arrêtés,
 - DONNE son accord pour souscrire un contrat de souscription de certificat numérique auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté,
 - DONNE son accord pour la signature d'une convention avec la Préfecture du Jura, et de tout avenant éventuel,
 - AUTORISE le Maire à signer le contrat de souscription et la convention, ainsi que tout autre document éventuel après avis du Conseil des Adjoints,
 - DIT que les crédits sont disponibles au budget 2007, chapitre 011.
-

Personnel – transformation de postes

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE :
 - la transformation d'un emploi d'Attaché en un emploi de Rédacteur à compter du 1^{er} mars 2007,
 - la transformation d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal (ancienne dénomination agent de maîtrise qualifié) en un emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe (ancienne dénomination agent technique qualifié) à compter du 1^{er} mars 2007,
 - la transformation d'un emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe en un emploi d'Agent de Maîtrise à compter du 1^{er} avril 2007 (budget annexe Eau),
 - DIT que les crédits sont disponibles au budget 2007.
-

Personnel – tabacologie – aide au sevrage

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- CONFIRME la continuité de la démarche de prévention et de lutte contre les substances addictives dont le tabac, entreprise par la collectivité,
- DÉCIDE d'accompagner les agents qui souhaitent s'arrêter de fumer par le remboursement des patchs ou autres substituts prescrits par un médecin pendant une durée de trois mois sur présentation de la facture,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2007, chapitre 011, 6068.

Compte administratif – exercice 2006
Budgets principal Ville, annexe Eau et annexe Parkings

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 26 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions et 2 non participations au vote,

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2006 relatif aux budgets principal Ville, annexe Eau et annexe Parkings,
- ARRETE les résultats définitifs suivants :

BUDGET PRINCIPAL VILLE

<u>DEPENSES</u>	FONCTIONNEMENT T	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	19 375 281.25	11 734 050.84	31 109 332.09
Mouvements d'ordre	2 541 677.25	499 856.31	3 041 553.56
	-----	-----	-----
	21 916 958.50	12 233 907.15	34 150 865.65
<u>RECETTES</u>	FONCTIONNEMENT T	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	24 681 692.75	7 664 492.14	32 346 184.89
Mouvements d'ordre	499 856.31	2 541 677.25	3 041 533.56
	-----	-----	-----
	25 181 549.06	10 206 169.39	35 387 718.45
Résultats exercice 06	+ 3 264 590.56	- 2 027 737.76	+ 1 236 852.80
Résultats reportés 05	+ 3 380 204.35	- 2 041 828.12	+ 1 338 376.23
	-----	-----	-----
Résultats de clôture cumulés	+ 6 644 794.91	- 4 069 565.88	+ 2 575 229.03

BUDGET ANNEXE EAU

<u>DEPENSES</u>	FONCTIONNEMENT T	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	1 577 328.59	1 313 098.46	2 890 427.05
Mouvements d'ordre	196 475.91	23 349.70	219 825.61
	-----	-----	-----

	1 773 804.50	1 336 448.16	3 110 252.66
<u>RECETTES</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
	T		
Mouvements réels	2 253 509.32	116 118.70	2 369 628.02
Mouvements d'ordre	23 349.70	196 475.91	219 825.61
	-----	-----	-----
	2 276 859.02	312 594.61	2 589 453.63
Résultats exercice 06	+ 503 054.52	- 1 023 853.55	- 520 799.03
Résultats reportés 05	+ 643 129.32	- 116 118.70	+ 527 010.62
	-----	-----	-----
Résultats de clôture cumulés	+ 1 146 183.84	- 1 139 972.25	+ 6 211.59

BUDGET ANNEXE PARKINGS

	146 207.30	33 194.21	179 401.51
<u>DEPENSES</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
	T		
Mouvements réels	146 207.30	33 194.21	179 401.51
<u>RECETTES</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
	T		
Mouvements réels	114 856.69	360.00	115 216.69
Résultats exercice 06	-----	-----	-----
	- 31 350.61	- 32 834.21	- 64 184.82
Résultats reportés 05	+ 69 020.08	+ 44 919.98	+ 113 940.06
	-----	-----	-----
Résultats de clôture cumulés	+ 37 669.47	+ 12 085.77	+ 49 755.24

Compte de gestion – exercice 2006
Budget principal Ville, annexe Eau et annexe Parkings

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion 2006 relatif aux budgets principal Ville, annexe Eau et annexe Parkings,
- DECLARE que ce document n'appelle aucune remarque ou réserve particulière.

Affectation du résultat de fonctionnement – exercice 2006
Budgets principal Ville, annexe Eau et annexe Parkings

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 26 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions et 2 non participations au vote,

- DÉCIDE d'affecter les excédents de fonctionnement dégagés à la clôture de l'exercice 2006 de la façon suivante :

Budget Ville	4 069 565.88 €	en section Investissement
	2 575 229.03 €	en section Fonctionnement
Budget Eau	1 139 972.25 €	en section Investissement
	6 211.59 €	en section Fonctionnement
Budget Parkings	37 669.47 €	en section Fonctionnement

- DÉCIDE l'inscription de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL VILLE

INVESTISSEMENT

ARTICLE		DEPENSES	RECETTES
001	- Résultat d'investissement reporté	4 069 565.88	
020	- Dépenses imprévues	+ 434.12	
1068	- Affectation du résultat		4 069 600.00
1641	- Emprunts		- 2 574 600.00
021	- Prélèvement sur le fonctionnement		2 575 000.00
	TOTAUX	4 070 000.00	4 070 000.00

FONCTIONNEMENT

ARTICLE		DEPENSES en €	RECETTES en €
002	- Résultat de fonctionnement reporté		2 575 229.03
023	- Virement à la section d'investissement	2 575 000.00	
7788	- Recettes exceptionnelles		- 229.03
	TOTAUX	2 575 000.00	2 575 000.00

BUDGET ANNEXE EAU

INVESTISSEMENT

ARTICLE		DEPENSES	RECETTES
001	- Résultat d'investissement reporté	1 139 972.25	
020	- Dépenses imprévues	27.75	
1068	- Réserves		1 140 000.00
	TOTAUX	1 140 000.00	1 140 000.00

FONCTIONNEMENT

ARTICLE		DEPENSES	RECETTES
002	- Résultat de fonctionnement reporté		6 211.59
7718	- Produits exceptionnels		- 11.59
6589	- Charges diverses de gestion courante :	+ 6 200.00	
	TOTAUX	+ 6 200.00	+ 6 200.00

BUDGET ANNEXE PARKINGS

FONCTIONNEMENT

ARTICLE		DEPENSES en €	RECETTES en €
658	- Charges diverses de gestion	37 700.00	
002	- Résultat de fonctionnement affecté :		37 669.47
778	- Autres produits exceptionnels		+ 30.53
	TOTAUX	37 700.00	37 700.00

Taxes directes locales – fixation des taux – exercice 2007

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 26 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions et 2 non participations au vote,

- DÉCIDE pour 2007 d'appliquer les taux suivants :

Taxe habitation	14,27 %
Foncier bâti	24,83 %
Foncier non bâti	40,07 %

Par ailleurs, afin de mettre en conformité les inscriptions budgétaires du budget primitif 2007 avec d'une part les montants des allocations compensatrices notifiées, la DGF et d'autre part le montant du produit fiscal attendu, il convient de modifier comme suit les inscriptions du budget primitif 2007 :

		Rappel BP 2007	Montants notifiés Ou Attendus	Inscriptions modificatives
7411	Dotation forfaitaire	5 360 000	5 337 468	- 22 500
	Allocations compensatrices			
74833	Au titre de la taxe professionnelle :	420 000	409 691	- 10 300
74834	Au titre de la taxe foncière :	230 000	233 053	+ 3 000
74835	Au titre de la taxe d'habitation :	360 000	345 511	- 14 500
7311	Produit fiscal :	6 900 000	6 999 779	+ 99 700
022	Dépenses imprévues :	30 000		+ 55 400

- CHARGE les Services Fiscaux de faire procéder au recouvrement des sommes dues par les assujettis à ces diverses taxes.

Musée d'Archéologie – numérisation des collections

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- S'ENGAGE à la réalisation et au financement de l'opération de numérisation des collections en 2007,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération,
 - AUTORISE le Maire à signer le dossier de demande de subvention, ainsi que tout autre document éventuel,
 - SOLLICITE de la part de la DRAC une subvention de 29 000 € pour le financement de l'opération de numérisation.
-

Maison de l'Emploi de Lons-le-Saunier/Champagnole
Constitution de l'association et désignation des représentants de la Ville

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à adhérer à l'association Maison de l'Emploi de Lons-Le-Saunier/Champagnole en qualité de membre constitutif obligatoire,
- DÉSIGNE, à la majorité des votants :

Mme Catherine CLERC
M. Jacques LANÇON
Mme Françoise LETONDEL
M. Eric VUILLEMEY

pour représenter la Ville au sein de cette association.

**2 - ARRETES DU MAIRE PRIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

NEANT

3 - ARRETES DU MAIRE

**Incorporation au Domaine Communal
des parcelles cadastrées section AS n° 5, 10, 57 et 58**

-=-

Article 1 : Par arrêté municipal du 23 janvier 2006, a été constaté l'état de déshérence des parcelles sises sur le territoire de la commune de Lons-le-Saunier et cadastrées comme suit :

- parcelle cadastrée lieudit "Les Combes" section AS n° 05 d'une contenance de 457 m²,
- parcelle cadastrée lieudit "Les Combes" section AS n° 10 d'une contenance de 927 m²,
- parcelle cadastrée lieudit "Les Combes" section AS n° 57 d'une contenance de 730 m²,
- parcelle cadastrée lieudit "Les Combes" section AS n° 58 d'une contenance de 318 m².

Cet arrêté a fait l'objet des mesures de publicité légales ; il a été notifié à la dernière adresse connue des propriétaires présumés.

Article 2 : Aucun ayant droit ne s'est fait connaître dans le délai de six mois de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté susvisé.

En conséquence, en application de la décision du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2006, les parcelles visées à l'article précédent sont incorporées au Domaine Communal, conformément aux dispositions de l'article L 1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Article 3 : Cette incorporation ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

En outre, afin de procéder au calcul du salaire du Conservateur des Hypothèques, le Conseil Municipal a fixé à la somme de deux mille neuf cent dix euros (2 910 €) la valeur vénale des parcelles visées à l'article 1.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lons-le-Saunier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mesures de circulation – Rue Rouget de Lisle (partie basse)

-=-

Article 1 Une bande cyclable est créée côté gauche du sens de circulation **rue Rouget de Lisle**, entre l'avenue Jean Moulin et l'avenue de la Marseillaise.

Article 2 Une « zone 30 » est instaurée en partie basse de la **rue Rouget de Lisle**, sur le tronçon précité, permettant aux piétons d'emprunter la bande cyclable au droit de l'établissement « Le Tiffany ».

Article 3 La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 M. le Commissaire Principal de Police de Lons-le-Saunier, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Mesures de stationnement
Rue Rouget de Lisle (partie basse)**

-=-

- Article 1 L'article 2 de l'arrêté municipal n° P 2005-021 du 2 novembre 2005 est annulé et remplacé comme suit :
- Un stationnement longitudinal est instauré côté pair de la rue Rouget de Lisle, sur le tronçon de voie compris entre la rue Jean Jaurès et l'avenue Thurel.
 - Un arrêt « livraison » est créé à l'angle de la rue Jean Jaurès et de la rue Rouget de Lisle.
- Article 2 La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.
- Article 3 Mme le Commissaire Principal de Police de Lons-le-Saunier, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté.
-

**Ouverture d'un établissement recevant du public
LEONZ'CAFÉ**

-=-

- Article 1 L'ouverture au public et le fonctionnement de l'établissement **Léonz' Café**, sis 6 rue Traversière, sont autorisés à compter du 30 janvier 2007.
- Article 2 L'établissement est classé en type « N-L » de **5^{ème} catégorie** ; l'effectif du public admissible ne devra pas dépasser 103 personnes.
- Article 3 Le présent arrêté sera affiché à l'intérieur de l'établissement ainsi que l'avis relatif au contrôle de la sécurité.
- Article 4 M. le Préfet du Jura, M. le Député-Maire de Lons-le-Saunier et l'exploitant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux administrations concernées.

-=-=-=-=-